

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CD1817

présenté par

Mme Riotton, rapporteure

à l'amendement n° CD|1005 de Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE 1ER AD

Compléter le second alinéa par les mots :

« , à l'exception des emballages plastiques dont l'usage unique se justifie pour des raisons médicales ou pour emballer des produits dangereux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de prévoir quelques rares exceptions au principe général d'interdiction des plastiques à usage unique.